



Colmar

ARTISTES DE RUE

Formulaire de demande d'autorisation de représentation acoustique sur le domaine public

Toute demande doit être transmise **au moins 15 jours ouvrés à l'avance** à l'adresse : evenementiel@colmar.fr

La durée d'occupation de chaque emplacement ne doit pas excéder 60 mn

Demande mensuelle renouvelable maximum 3 fois par année

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

AUTORISATION DE SE PRODUIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Christine LAISSUE-STRAVOPODIS Colmar, le

Les artistes de rue autorisés, devront afficher de manière visible la présente autorisation et justifier de leur identité ; le défaut de présentation des documents précités entraîne l'éviction immédiate de l'artiste.

COORDONNÉES DU RESPONSABLE :

➤ joindre **obligatoirement** :

- copie recto/verso de la pièce d'identité
- copie de l'assurance responsabilité civile

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Courriel :

Téléphone :

Qualité juridique :

- particulier
- groupe : nombre de personnes :
- association ou organisme : nom :

INFORMATIONS SUR LA PRESTATION

Dates et horaires de(s) prestation(s) demandée(s) :

Date :

Jours de représentation :

Horaires : de h àh

Amplitude Horaires d'hiver (1^{er} février au 31 mars) : 11h à 19h

Amplitude Horaires d'été (1^{er} avril au 31 octobre) : 11h à 20h

Aucune autorisation du 1^{er} novembre au 31 janvier.

Type d'animation :

.....

Emplacement souhaité :
Nombre de personnes intervenant :
Nom/Prénom de chacun :
.....
.....
.....

L'animation ne doit pas engendrer une obstruction à la circulation, aux cheminements piétons et aux accès nécessaires aux véhicules de secours.

REFERENCES / EXPERIENCE ARTISTIQUE

Formation / diplôme :
.....
.....
.....
Expérience artistique :
.....
.....
.....
Lien vers un support audio/vidéo (facebook, youtube,...) :
.....
.....

**La prestation acoustique ne doit en aucun cas engendrer de nuisance excessive pour le voisinage.
L'usage de tout matériel audio est INTERDIT**

Joindre une éventuelle découpe de presse.

J'atteste avoir pris connaissance du texte de l'arrêté municipal N°2647/2025 et d'en approuver les conditions.

Date :
Signature de l'artiste :

Les données personnelles que nous recueillons servent uniquement au traitement administratif de votre inscription et ne feront l'objet d'aucun autre usage. Ces informations sont confidentielles et protégées, conformément à l'article 34 de la loi informatique et Liberté du 06/01/1978. À tout moment, vous pourrez modifier, rectifier ou supprimer les informations vous concernant.